

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/020899**
n°de gestion : **1997B00564**
n°SIREN : **411 045 610 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 03/11/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CABINET DES RUY société à responsabilité limitée

2 place du Marche 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
décision des associés (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
Continuation de la société malgré les pertes

Société SARL CABINET DES RUY
Société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros
Siège social 2, Place du Marché 69.009 LYON
Siret : 411.045.610.00028

L'an deux mil deux,
Le 24 septembre 2004,
A 17 heures,

Les associés de SOCIETE CABINET DES RUY société à responsabilité limitée au capital de 7.622,45 Euros, divisé en 500 parts de 15,24 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de LYON, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

Madame Chantal JUNET	Associée et gérante	Possédant 275 parts
Monsieur Michel RECHAGNIEUX	Associé	Possédant 225 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Chantal JUNET

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- décision à prendre par application de l'article L.223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la société en raison de capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social ;
- pouvoirs en vue des formalités.

En application des dispositions de l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, vous trouverez ci-joint :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Cette lecture terminée du rapport de la gérance , la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2003, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2004, les dits comptes faisant ressortir des capitaux propres de - 13614.21 Euros pour un capital de 7.622,47 Euros, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Chantal JUNET

Michel RECHAGNIEUX

